

A.M.C.E.

Association Médiation Communications Electroniques

Gentilly, le 3 janvier 2017

12 nouveaux membres ont rejoint en 2016 L'Association Médiation Communications Electroniques

En 2016, 10 nouveaux membres ont rejoint l'Association Médiation Communications Electroniques (AMCE) : 118 918, 118 000, World Satellite Guadeloupe, Martinique TV Cable, SYMACOM, Wibox, Parabole Réunion, Guyacom, NORDNET, SPM Telecom.

Le Conseil d'Administration de l'AMCE a validé en décembre, l'adhésion de 2 nouveaux membres à compter de janvier 2017 : Vitis (Sté Vidéofutur) et Alsatis.

L'AMCE compte ainsi 29 [membres](#) représentant 45 marques

Le secteur des Communications Electroniques est le premier secteur privé à s'être doté d'un dispositif de médiation en 2002.

Aujourd'hui, l'AMCE fédère la quasi-totalité des fournisseurs de service de communications électroniques (mobile, fixe, fibre), ainsi que d'autres professionnels non opérateurs de communications électroniques tels que les annuairistes, en France et dans les DOM TOM.

Pionnière en France dans le domaine de la médiation, l'AMCE figure depuis février 2016, sur la liste des médiateurs qui satisfont aux exigences du code de la consommation (articles L 153-1 à L153-3) ainsi que sur la liste de l'Union Européenne des médiateurs accrédités pour traiter de litiges transfrontaliers.

A propos de l'Association Médiation des Communications Electroniques (AMCE).

La médiation des communications électroniques est née en 2002 de l'initiative des opérateurs de téléphonie fixe et mobile, regroupés au sein d'une association : l'Association Médiation de la Téléphonie (AMET), puis l'Association Médiation des Communications Electroniques (AMCE).

Le secteur des télécommunications a été le premier secteur privé à se doter d'un [Médiateur](#) unique et indépendant. Aujourd'hui, madame Claire Mialaret.

29 [membres](#) en France et dans les DOM TOM adhèrent à ce dispositif. Ainsi la quasi-totalité des utilisateurs recensés par l'ARCEP peut, en cas de litige, avoir recours gratuitement au Médiateur.

Simple, rapide et gratuite, la médiation a pour objet de proposer un niveau de recours amiable supplémentaire aux clients qui n'auraient pas trouvé satisfaction dans la résolution de leurs litiges auprès de leur opérateur.

Retrouvez l'intégralité du [rapport d'activité](#) 2015